Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 056-215601071-20260709-2026_S4_D06-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
◆
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
◆
MAIRIE de LARMOR-PLAGE

Ville de Larmor-Plage
Station classée de tourisme

N°2026-S4-D06

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
03 juillet 2026

Séance publique du jeudi 09 juillet 2026

La séance a été ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de madame Marianne ROUSSET, maire de Larmor-Plage.
Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2026 a été approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

Présidente : Madame Marianne ROUSSET

Secrétaire de séance : Madame Victoire DOHET

QUORUM :

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Procurations : 3
- Absents : 0
- Votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Marianne ROUSSET, M. Stéphane LOHÉZIC, Mme Sonia DE MEYER, M. Jacques LE GUENNEC, Mme Véronique JEFFROY, M. Sébastien GUILLIN, Mme Annabelle MERCIER, Mme Annick COULON, M. Francis RUBIANO, Mme Katherine GIANNI, M. Didier KERVAZO, Mme Alexane DUPUIS, M. Hervé LE FLOCH, Mme Sabine GUERLAIS, M. Robert MIGNONE, Mme Catherine SCIEUX, M. Pierre LE CLANCHE, Mme Victoire DOHET, M. Dominique TAILHARDAT, Mme Laëtitia HOUDART, Mme Claire FOURGASSIÉ LIÈVRE, M. Jean-François COURTAY, M. Jean-Louis MILÈS, Mme Patricia LE FLOC'H, M. Gabriel LE SEIGLE, Mme Catherine COICAUD.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION : M. Stéphane LOPEZ à M. Stéphane LOHÉZIC ; M. Jean-Marc PERON à Pierre Le Clanche ; M. Nicolas GRIS à M. Jean-Louis MILÈS.

Objet : Avenant à la convention intercommunale de restauration entre les villes de Plœmeur, Larmor-Plage et Quimperlé ; Modification de la formule de révision des tarifs.

Par délibération du 2 juillet 2025, les villes de Ploemeur, Larmor-Plage et Quimperlé se sont engagées dans une entente intercommunale de restauration collective.

Cette démarche renforce la coopération intercommunale et améliore l'efficacité et la qualité des services de restauration proposés par la cuisine centrale de Ploemeur, qui assure la production des repas pour l'ensemble des communes partenaires. La gouvernance de cette entente repose sur deux instances clés : la conférence intercommunale et la commission des menus.

À l'occasion du bilan annuel en date du 16 mai 2026, la conférence intercommunale a mis en évidence la nécessité d'une revalorisation tarifaire pour tenir compte de l'augmentation des coûts.

L'avenant proposé en annexe a pour objet :

→ D'acter la modification de la formule de révision des tarifs de la convention intercommunale du 16 juillet 2025, afin de remplacer les indices précédemment utilisés, devenus caduques, par une nouvelle formule de calcul.

→ De revaloriser les tarifs applicables au 1er septembre 2026.

Vu l'avis du bureau municipal du 19 juin 2026 ;

Vu l'avis de la commission VIE du 22 juin 2026 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention intercommunale de restauration collective entre les villes de Ploemeur, Larmor-Plage et Quimperlé ;
- **D'AUTORISER** madame le Maire à signer tout document nécessaire s'y afférent.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITÉ.

LARMOR-PLAGE, le 10 juillet 2026
LE MAIRE
Marianne ROUSSET

MAIRIE DE LARMOR-PLAGE (MORBIHAN)